

# CONSEIL MUNICIPAL

## CONSEIL MUNICIPAL



# Procès Verbal

## du 03 Mars 2020

**Mairie de LOUVERNE**

Le trois mars deux mille vingt à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

**Présents** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, Marie-Françoise LEFEUVRE, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSSERT, Brice THOMMERET, Hervé FLEURY, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, Béatrice BOUVET, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVÉ, ~~Fabienne RAFFIER, François HEURTEBIZE~~, Sandra GARNIER, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, Guillaume LEROY.

**Absents excusés** :

**Absents** : Fabienne RAFFIER et François HEURTEBIZE

**Pouvoirs** :

**Secrétaire de séance** : Béatrice BOUVET

*En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Adeline REROLLE, Directrice générale des services.*

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h00

N° 20-02-19                      AFFICHÉE LE 09-03-2020

**OBJET** : **AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 30 janvier 2020**

Alain BOISBOUVIER

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 30 janvier 2020, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ces documents ont été régulièrement transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture le 03 Février 2020.

**Il vous est proposé, après avoir délibéré,**

**DE PRENDRE CONNAISSANCE** du projet de procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2020.

**D'APPROUVER** définitivement les termes de celui-ci.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 20-02-20                      AFFICHÉE LE 09-03-2020

VISÉE LE 09-03-2020

**OBJET** : **AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal**

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2017 n° 17-04-32 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

**Réalisation d'emprunt**

: Néant

**Tarifs**Devis réglementaire KALIGEO pour le relevé topographique complémentaire  
Pour la zone d'habitat futur La Grande Motte.

: 3 456 € TTC

**Marchés et accords-cadres**

:

**Louage de choses**

:

**Contrats d'assurance & acceptation règlement**

:

**Création de régies comptables**

: Néant

**Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières**

: Néant

Date	N° concession	durée	tarif	localisation

**Acceptation de dons et legs**

: Néant

**Aliénation de gré à gré de biens mobiliers**

: Néant

**Rémunérations et frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers**

: Néant

**Droit de Prémption Urbain**

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
17/02/2020	habitation	AC 202	252 m <sup>2</sup>	renonciation	125 000 €
17/02/2020	habitation	AC 159	457 m <sup>2</sup>	renonciation	170 000 €
17/02/2020	habitation	ZE 287	377 m <sup>2</sup>	renonciation	153 000 €
13/02/2020	habitation	AH 273	658 m <sup>2</sup>	renonciation	200 000 €
13/02/2020	habitation	AD 221	648 m <sup>2</sup>	renonciation	180 000 €
02/03/2020	habitation	AB 242	552 m <sup>2</sup>	renonciation	162 000 €

**Règlement de conséquences d'accidents impliquant les véhicules municipaux** : Néant**Lignes de trésorerie**

: Néant

**Demandes de subventions****Ester en justice**

: Néant

**Virements de crédits**

:

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE****DE PRENDRE ACTE de cette présentation.  
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

## **OBJET : CULTURE – Autorisation de supprimer des documents du fond de la médiathèque municipale**

Exposé de Nelly COURCELLE

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition (dépôt légal > 10 années) ou la date d'achat (> 10 ans) ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt (>3 ans) ;
- La valeur littéraire ou documentaire (sujet ou collection passés de mode) ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou être vendus, ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

**Ceci exposé, il est proposé d'adopter la délibération suivante ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

**CONSIDERANT** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal proposé au Maire pour signature et mentionnant le nombre de documents éliminés ainsi que leur destination, auquel sera annexé une liste concordante des documents éliminés (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**D'AUTORISER**, dans le cadre d'un programme de désherbage, les agents chargés de la Médiathèque municipale à procéder à la régulation des collections et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie) ;
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;

**DE DONNER** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions, collectivités, écoles ou associations qui pourraient en avoir besoin ;
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

**D'AUTORISER** le Maire à signer ce Procès-Verbal d'élimination proposé et tout document correspondant à celle-ci y compris les éventuelles sorties d'inventaire.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**OBJET : CULTURE – ANIMATION – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS – Attribution d'une subvention exceptionnelle sur le fonds de soutien annuel "projets sportifs et culturels" pour l'association Arc en Ciel Musique (Steel Drum)**

Exposé de Nelly COURCELLE

Par délibération en date du 30 janvier 2020 dans le cadre du vote des subventions pour l'exercice 2020, le conseil municipal a constitué une provision de 3 000 € au titre du fonds communal de soutien annuel aux projets sportifs et culturels.

L'association Arc en ciel Musique organise une manifestation pendant 4 jours, du 9 au 13 juin, aux Pléiades dans le cadre du 20ème anniversaire du groupe de Steel Drum. Le festival va regrouper 250 musiciens. L'association a sollicité le soutien de la commune pour lui permettre d'équilibrer le financement de cette manifestation d'envergure.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°20-01-08 du 30 janvier 2020 portant sur le vote des subventions 2020 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**D'allouer** à l'Arc en Ciel Musique une subvention exceptionnelle de 2 500 € au titre du fonds communal de soutien annuel aux projets sportifs et culturels.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget de l'exercice.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

N° 20-02-23

AFFICHÉE LE 09-03-2020

VISÉE LE 09-03-2020

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2019**

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

## DELIBERE

### ARTICLE UNIQUE

De prendre connaissance du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune en 2019 tel que ci-annexé. Ce bilan sera annexé au compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 20-02-24

AFFICHÉE LE 009-03-2020

VISÉE LE 09-03-2020

### **OBJET : FINANCES COMMUNALES – Affectation prévisionnelle des résultats de l'exercice 2019**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

L'instruction comptable M14 dispose que le résultat de fonctionnement des budgets principaux des collectivités locales et de leurs budgets annexes doivent être affectés en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- pour le solde et selon décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068)

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion du Comptable public n'ont pas encore été transmis, le Conseil doit se prononcer sur la base de résultats prévisionnels ;

## DELIBERE

### ARTICLE UNIQUE

D'affecter, en prévision de l'accord entre les comptes de gestion et les comptes administratifs, le résultat d'exploitation du budget de la commune et de ses budgets annexes de la manière suivante :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT	<b>1 067 786.64</b>
	DEFICIT	-----
<b>Affectation en réserves (1068)</b>		<b>1 067 786.64</b>
Report à nouveau (002)		-----
<b>BUDGET C.C.A.S. (pour mémoire)</b>		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT	<b>3 739.66</b>
	DEFICIT	-----
<b>Affectation en réserve (1068)</b>		-----
Report à nouveau (002)		<b>3 739.66</b>
<b>BUDGET LOTISSEMENT</b>		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT	<b>1 752 597.21</b>
	DEFICIT	-----
<b>Affectation en réserves</b>		-----
Report à nouveau (002)		<b>1 752 597.21</b>
<b>BUDGET PHOTOVOLTAIQUE</b>		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT	<b>1 894.53</b>
	DEFICIT	-----

<b>Affectation en réserves</b>		<b>1 894.53</b>
Report à nouveau (002)		-----
<b>BUDGET MAISON DE SANTE</b>		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT	<b>5100.92</b>
	DEFICIT	-----
<b>Affectation en réserves</b>		<b>5100.92</b>
Report à nouveau (002)		-----

**De souligner** que ces résultats deviendront définitifs si les comptes de gestion du comptable public et les comptes administratifs sont en concordance.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 20-02-25

AFFICHÉE LE 009-03-2020

VISÉE LE 09-03-2020

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Vote des budgets primitifs 2020**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU le débat d'orientation budgétaire organisé en séance le 30 janvier 2020 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**D'approuver** les projets de budgets qui sont présentés et peuvent se résumer de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
budget général	4 431 616,00	4 431 616,00	5 951 531,24	5 951 531,24
budget lotissement	2 338 992,81	2 338 992,81	161 681,68	161 681,68
budget maison de santé	89 868,22	89 868,22	51 300,92	51 300,92
budget photovoltaïque	10 849,67	10 849,67	16 817,15	16 817,15
<b>CUMUL</b>	<b>6 871 326,70</b>	<b>6 871 326,70</b>	<b>6 181 330,99</b>	<b>6 181 330,99</b>

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

N° 20-02-26

AFFICHÉE LE 009-03-2020

VISÉE LE 09-03-2020

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Vote des taux de fiscalité locale 2020**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1636 B sexies ;

VU le débat d'orientation budgétaire organisé en séance le 30 janvier 2020 ;

VU le projet de budget primitif 2020 qui fixe à **2 245 209 €** le produit fiscal attendu des taxes d'habitation et taxes foncières nécessaire à son équilibre, au vu de l'état fiscal 1259 fixant les bases fiscale de l'année 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020 ;

## **DELIBERE**

### **ARTICLE UNIQUE**

Il est proposé de fixer le montant de ce produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire à un montant identique à celui d'un produit fiscal à taux constants et en conséquence :

**De maintenir** les taux d'imposition inchangés par rapport à 2019 et **de fixer** les taux d'imposition applicables en 2020 selon le tableau ci-après :

<b>Désignation des taxes</b>	<b>Taux 2019</b>	<b>Taux 2020</b>
Taxe d'habitation	<b>14,22</b>	<b>14,22</b>
Taxe foncière bâti	<b>20,56</b>	<b>20,56</b>
Taxe foncière non bâti	<b>38,44</b>	<b>38,44</b>

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 20-02-27

AFFICHÉE LE 009-03-2020

VISÉE LE 09-03-2020

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Le Trésorier Principal et Receveur de la Commune demande l'admission des créances suivantes et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes de :

#### **Admissions en non-valeur**

- **1283.27 €** pour poursuites sans effet et combinaisons infructueuses d'actes.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

**CONSIDERANT** la demande d'admission de créances éteintes et de non-valeurs présentée par le comptable assignataire de la Commune en date du 20 février 2020,

## **DELIBERE**

### **ARTICLE UNIQUE**

**D'admettre** en non-valeur :

- La somme de **1283.27 €** avec pour motif du caractère irrécouvrable la poursuite sans effet ou la combinaison infructueuse d'actes.

**D'autoriser** le mandatement des dépenses correspondantes qui seront constatées à l'article 65-6541 – Pertes sur créances irrécouvrables du budget de l'exercice.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Fait et délibéré le 03 mars 2020

N° 20-02-28

AFFICHÉE LE 009-03-2020

VISÉE LE 09-03-2020

**OBJET : FINANCES COMMUNALES - FISCALITÉ –Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), actualisation 2021**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Par délibération n° 16-04-26 en date du 29 avril 2016, le conseil municipal a décidé l'instauration de la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)** à compter du 1er janvier 2017 sur l'ensemble du territoire communal.

**VU** l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les tarifs maximum de la taxe locale sur la publicité extérieure qui précise que ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de N-2. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2020 s'élève ainsi à +1,5 % (source INSEE).

**CONSIDÉRANT** que pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier qui suit, la hausse correspondante doit être décidée par l'assemblée délibérante avant le 1<sup>er</sup> juillet qui précède,

**Ceci exposé,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses article L 2121-29 et L 2333-6 à L 2333-16;

**VU** la délibération du conseil municipal n°16-04-26 en date du 29 avril 2016 ;

**Il vous est proposé, après avoir délibéré,**

➔ **DE FIXER** ainsi qu'il suit les tarifs d'imposition à cette taxe applicable à compter de la même date :

<b>Montants de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables (en euros par m<sup>2</sup> et par an) à compter du 01/01/2021</b>		
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	de moins de 50 m <sup>2</sup>	16,20 €
	de plus de 50 m <sup>2</sup> (*)	32,40 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique	de moins de 50 m <sup>2</sup> (*)	48,60 €
	de plus de 50 m <sup>2</sup>	97,20 €

Enseignes	superficie < ou = à 12 m <sup>2</sup>	exonération
	superficie > à 12m <sup>2</sup> et < ou = à 20 m <sup>2</sup> (abattement de 50%)	16,20€
	superficie > à 20 m <sup>2</sup> et < ou = à 50 m <sup>2</sup>	32,40€
	superficie > à 50 m <sup>2</sup>	64,80 €

(\*) Les tarifs applicables aux dispositifs numériques sont 3 fois ceux appliqués aux dispositifs non numériques. Les tarifs sont doublés pour les supports supérieurs à 50 m<sup>2</sup>.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 20-02-29

AFFICHÉE LE 009-03-2020

VISÉE LE 09-03-2020

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Construction d'une salle de sports  
Place des sports - Autorisation à donner au Maire pour déposer une  
demande de subvention au titre du Contrat de Territoire-volet  
communal du Conseil départemental**

Exposé de Guy TOQUET

Il est rappelé au Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2016-2021. Une enveloppe d'un million d'euros par an est prévue pour les communes de moins de 10 000 habitants. Cette enveloppe communale est répartie au prorata de la population DGF 2015 et de l'inverse du potentiel financier par habitant 2015 de façon à compenser les écarts de richesse fiscale.

La dotation annuelle pour la commune est de 14 838 €, cumulable sur 6 ans et librement affectée à 3 projets au plus d'investissements communaux. Le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT, toutes subventions départementales confondues (fonds de concours, dispositif d'aide à la restauration du patrimoine public de caractère, contrats de territoire – volet EPCI).

Au regard de ces éléments, une première affectation a été demandée en novembre 2017 au Département pour la construction d'un city-stade au complexe sportif Place des Sports d'un montant de 27 264 €.

Le montant de l'enveloppe mobilisable s'élève à la date du 3 mars 2020 à (14 838 € x 6) - 27 264 = 61 764 € qui pourraient être sollicités pour 1 ou 2 projets sur la Commune.

Monsieur le Maire propose de demander le solde de cette enveloppe sur le programme des travaux de construction de la salle des sports Place des Sports.

**Ceci exposé, il est proposé après en avoir délibéré ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**D'ETUDIER** l'affectation de la dotation communale au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Construction d'une salle de sports au complexe sportif Place des Sports (extension de 800m<sup>2</sup> de la Salle Hélène Boucher existante avec reprise et isolation de la toiture en place et reprise de l'éclairage existants)

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Début des travaux : mi juin 2020

Fin des travaux : fin mars 2021

3 – Estimation détaillée du projet et plan de financement :

1 541 250 € HT (un million cinq cent quarante et un mille deux cent cinquante euros), se détaillant ainsi :

<b><u>Plan de financement Prévisionnel</u></b>			
		<b>Total € HT</b>	<b>€ TTC</b>
<b><u>Dépenses</u></b>			
* Etudes et Maîtrise d'oeuvre		95 250,00 €	114 300,00 €
* Travaux/ Aménagement des espaces publics		1 400 000,00 €	1 680 000,00 €
* Equipements		20 000,00 €	24 000,00 €
* Divers et imprévus		26 000,00 €	31 200,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 541 250,00 €</b>	<b>1 849 500,00 €</b>
<b><u>Recettes</u></b>			
* DETR 2020	max 500 000 30%		150 000,00 €
* DSIL 2020			69 526,00 €
* Fonds d'aide aux équipements sportifs (Agglomération)			0,00 €
* Contrat territoire (Département)			61 764,00 €
* Pacte Régional Ruralité	max 50 000 10%		50 000,00 €
* FCTVA			303 390,00 €
* emprunt			400 000,00 €
* autofinancement			814 820,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>1 849 500,00 €</b>

Il est précisé que l'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux ainsi qu'avec le contrat de territoire.

**D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – volet communal, d'un montant de 61 764 € ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Fait et délibéré le 3 mars 2020

N° 20-02-30

AFFICHÉE LE 009-03-2020

VISÉE LE 09-03-2020

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Construction d'une salle de sports  
Place des sports - Autorisation à donner au Maire de déposer un  
dossier de demande de subvention au titre du Pacte Régional pour la  
Ruralité**

Exposé de Guy TOQUET

La Commune de Louverné voit sa population augmenter régulièrement depuis quelques années. Ce développement de population nécessite des aménagements et des équipements qui doivent correspondre aux besoins des habitants. Les équipements actuels, basés sur une population de 3000 à

3500 habitants, sont saturés et ne correspondent plus aux besoins actuels et futurs d'une population de 5 000 à 6 000 habitants.

La Commune a donc fait le choix d'agrandir la salle Hélène Boucher en créant 800 m<sup>2</sup> de surfaces nouvelles de plain-pied sur sa façade Est permettant l'accès du public et comprenant 2 à 3 espaces de pratiques sportives, de sanitaires accessibles à partir des salles nouvelles et existantes, l'espace actuel des douches tennis, vestiaires tennis et local rangement étant intégré au projet.

L'ensemble des locaux répondra aux normes de sécurité en vigueur et sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'aménagement global s'intégrera dans une démarche volontariste de développement durable.

Le Conseil Municipal a autorisé le dépôt de dossiers de subvention au titre de la DETR 2020, du Fonds d'aide aux équipements sportifs de l'Agglomération et de la DSIL 2020.

Par ailleurs ce projet pourrait être proposé également :

- au Pacte Régional de la Ruralité au titre des équipements de proximité dont une commune serait dépourvue. Ces travaux peuvent prétendre à une aide, plafonnée à 50 000 €, à hauteur de 10% maximum de la dépense ;

- au Contrat de territoire du Département dans le cadre de l'enveloppe attribuée à la Commune.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**VU** la Délibération n° 20-01-11 adoptant l'Avant-Projet Définitif de l'opération ;

## **DELIBERE**

### **ARTICLE UNIQUE**

**D'AUTORISER** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre du Pacte Régional pour la Ruralité afin d'abonder le financement dudit projet.

**DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel de ces travaux de la manière suivante :

<b><u>Plan de financement Prévisionnel</u></b>			
		<b>Total € HT</b>	<b>€ TTC</b>
<b><u>Dépenses</u></b>			
* Etudes et Maîtrise d'oeuvre		95 250,00 €	114 300,00 €
* Travaux/ Aménagement des espaces publics		1 400 000,00 €	1 680 000,00 €
VRD		20 000,00 €	
Aménagement parking		133 000,00 €	
Déplacement pare-ballons		10 000,00 €	
Déplacement chemin vers ateliers municipaux		25 000,00 €	
Gros Œuvre		305 000,00 €	
Charpente lamellé-collé		210 000,00 €	
Bardage		115 000,00 €	
Bardage isolant sur salle existante (sauf tennis)		65 000,00 €	
Couverture		105 000,00 €	
Menuiseries extérieures		25 000,00 €	
Menuiseries intérieures bois - Plafonds - Isolation - Doublages - Faux Plafonds		75 000,00 €	
Murs mobiles		49 000,00 €	
Peinture - Revêtement de sols durs - Faïence		35 000,00 €	
Chauffage électrique		19 000,00 €	
Rmplacement panneaux Radiants existants		13 000,00 €	
Ventilation - Plomberie		28 000,00 €	
Remplacenet districution eau chaude existante		15 000,00 €	
Electricité - Courants forts - Courants faibles		60 000,00 €	
Dévoiemet câble éclairage existant salle de sport		8 000,00 €	
Eclairage parking		25 000,00 €	
Remplacement éclairage existant dans salle de sport		18 000,00 €	
Remplacement éclairage existant autres locaux existants sauf salle de tennis		8 000,00 €	
Sonorisation des salles		14 000,00 €	
Gestion technique à distance		20 000,00 €	
* Equipements		20 000,00 €	24 000,00 €
* Divers et imprévus		26 000,00 €	31 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 541 250,00 €</b>	<b>1 849 500,00 €</b>
<b><u>Recettes</u></b>			
* DETR 2020		max 500 000 30%	150 000,00 €
* DSIL 2020			69 526,00 €
* Fonds d'aide aux équipements sportifs (Agglomération)			0,00 €
* Contrat territoire (Département)			61 764,00 €
* Pacte Régional Ruralité		max 50 000 10%	50 000,00 €
* FCTVA			303 390,00 €
* emprunt			400 000,00 €
* autofinancement			814 820,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 849 500,00 €</b>

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**OBJET : LOTISSEMENT – FINANCES COMMUNALES – Prix de vente des parcelles dans le lotissement de La Barrière 2**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

La Commission des finances réunie le 25 février 2020 a validé le calcul du prix de vente prévisionnel des parcelles du lotissement de « La Barrière 2 » nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Ce prix de vente s'établit sur une moyenne de 83 €/m<sup>2</sup> net pour la Commune.

Une évolution jurisprudentielle a remis en cause l'application de la TVA sur marge. Il est désormais nécessaire de fixer les prix de vente de terrain en prix net pour la Commune et donc en hors taxe pour l'acquéreur.

Les surfaces exactes des terrains sont en cours de définition par le géomètre.

L'avis des domaines sera sollicité.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses article L 2121-29 et L2241-1;

**VU** l'avis conforme de la Commission des finances en date du 25 février 2020 ;

**VU** que l'avis du service des Domaines est sollicité selon les bases figurant dans la présente et que les surfaces exactes des parcelles sont en cours de finalisation par le géomètre ;

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE 1**

**De fixer** des tarifs différents en fonction de la position de chaque parcelle, comme suit :

- 86,00 € HT du m<sup>2</sup> pour les parcelles situées le long du chemin de la Pouplinière (lots 1-2-3-4-5-6-7-8-9-12-13-14).
- 80,00 € HT du m<sup>2</sup> pour les parcelles situées dans le reste du lotissement
- 83.00 € HT du m<sup>2</sup> pour la parcelle Méduane.

Le prix final au m<sup>2</sup> de la parcelle sera calculé en tenant compte des entrées.

Le prix de certaines parcelles devra aussi intégrer le coût des clôtures.

**De retenir** le prix de vente prévisionnel des parcelles du lotissement de « La Barrière 2 » selon les indications portées dans le tableau ci-après annexé.

**De convenir** qu'en cas de changement de surface des lots en cours de commercialisation, le prix de ces derniers sera calculé selon la formule suivante :

$$\text{Prix € HT} = \text{surface X prix du m}^2 \text{ en fonction de l'exposition du lot}$$

**D'autoriser** le Maire, ou en cas d'absence les Adjointes dans l'ordre du tableau, à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente, y compris les actes notariés.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**OBJET : VOIRIE – Dénomination de voie dans la Zone artisanale de La Motte Babin**

Exposé de Dominique ANGOT

Dans le cadre des travaux à la ZA de la Motte Babin, il convient d'attribuer un nom aux deux voies de la ZA.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de donner un nom aux voies située dans la Zone Artisanale « La Motte Babin ».

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**De dénommer** les voies comme suit :

- Avenue de la Motte Babin, la rue traversant la zone d'activités
- Rue Eugène Boret, la voie desservant l'intérieur de la zone d'activités et rejoignant à ses extrémités l'avenue de la Motte Babin ;

**D'incorporer** dans le domaine public ces voies communales à caractère de rue,

**De procéder** à l'actualisation correspondante du tableau de classement des voies et chemins communaux.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

La séance est levée à 21h04

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord  
Le secrétaire de séance  
Béatrice BOUVET

**Ont été examinées en séance le 03 mars 2020 les délibérations suivantes :**

20-02-19	Affaires générales – Adoption du procès-verbal de la séance du 30 Janvier 2020
20-02-20	Affaires générales – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal
20-02-21	CULTURE – Autorisation de supprimer des documents du fond de la médiathèque municipale
20-02-22	CULTURE – ANIMATION – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS – Attribution d'une subvention exceptionnelle sur le fonds de soutien annuel "projets sportifs et culturels" pour l'association Arc en Ciel Musique (Steel Drum)
20-02-23	FINANCES COMMUNALES – Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2019.
20-02-24	FINANCES COMMUNALES – Affectation prévisionnelle des résultats de l'exercice 2019
20-02-25	FINANCES COMMUNALES – Vote des budgets primitifs 2020
20-02-26	FINANCES COMMUNALES – Vote des taux de fiscalité locale 2020
20-02-27	FINANCES COMMUNALES – Admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables.
20-02-28	FINANCES COMMUNALES - FISCALITÉ –Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), actualisation 2021
20-02-29	FINANCES COMMUNALES – Construction d'une salle de sports Place des sports - Autorisation à donner au Maire pour déposer une demande de subvention au titre du Contrat de Territoire-volet communal du Conseil départemental
20-02-30	FINANCES COMMUNALES – Construction d'une salle de sports Place des sports - Autorisation à donner au Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Pacte Régional pour la Ruralité
20-02-31	LOTISSEMENT – FINANCES COMMUNALES – Prix de vente des parcelles dans le lotissement de La Barrière 2
20-02-32	VOIRIE – Dénomination de voie dans la Zone artisanale de La Motte Babin

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2020

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

<b>Alain BOISBOUVIER</b>		<b>Sylvie VIELLE</b>	
<b>Eric COUANON</b>		<b>Christiane CHARTIER</b>	
<b>Dominique ANGOT</b>		<b>Nelly COURCELLE</b>	
<b>Guy TOQUET</b>		<b>Céline BOUSSARD</b>	
<b>Gilbert HOUDAYER</b>		<b>Françoise RIOULT</b>	
<b>Marie-Françoise LEFEUVRE</b>		<b>Marie-Christine DULUC</b>	
<b>Jean-Louis DÉSSERT</b>		<b>Brice THOMMERET</b>	
<b>Hervé FLEURY</b>		<b>Didier PÉRICHET</b>	
<b>Isabelle VIELLE</b>		<b>Béatrice BOUVET</b>	
<b>Patrick PAVARD</b>		<b>Josiane MAULAVÉ</b>	
<b>Fabienne RAFFIER</b>	Absente	<b>François HEURTEBIZE</b>	Absent
<b>Sandra GARNIER</b>		<b>Karine TITREN</b>	
<b>Emmanuel BROCHARD</b>		<b>Stéphane THOMAS</b>	
<b>Guillaume LEROY</b>			